

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 10 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme BOUVIER Audrey, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

Etaient excusés : M. MARBACQUE Patrick.

- M. MARBACQUE Patrick donne pouvoir à M. DRAVET Gildas pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

Etaient absents : Mrs BLANC Jean-Charles, CHAPUIS Nicolas, Mme MADEC Hélène.

Secrétaire de Séance : M. ROCHE Franck.

Convocation du : 5 décembre 2019 - ***Affichage du*** : 5 décembre 2019.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission de deux conseillers municipaux : Mme PONGE Marie-Pierre, M. FAVRE Armand)

Conseillers présents : 8 / Conseillers représentés : 1

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du conseil municipal du mercredi 4 décembre 2019, le conseil municipal a été reporté au mardi 10 décembre 2019 sans condition de quorum en vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les convocations de la réunion du conseil municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers le mercredi 27 novembre 2019 et le jeudi 5 décembre 2019. L'ordre du jour a été affiché dans le panneau d'affichage de la Mairie ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux présents sur le territoire de la commune de MONTAGNY le mercredi 27 novembre 2019 et le jeudi 5 décembre 2019

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire propose aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - URBANISME : DIA

M. ROCHE Franck présente 3 DIA

- au Chef-Lieu sur les parcelles cadastrées section H n°2908 et H 3092
- au Chef-Lieu sur la parcelle cadastrée section H n°2132
- au Chef-Lieu sur les parcelles cadastrées section H n°452, H 3517, H 3518, H 3514 et H 456 (1/3 indivis).

A l'unanimité, pour ces 3 déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption.

III - BUDGETS 2019 - DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'ajuster les crédits en fin d'année, M. le Maire informe que des décisions modificatives vont intervenir sur le Budget Communal 2019 ainsi que sur le Budget du Service Eau et Assainissement 2019.

IV - PERSONNEL

- point sur le personnel

- 1) Mme MONNERET Janine, agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux, a fait savoir qu'elle ferait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, elle sera embauchée sur un contrat de 17h30 jusqu'au 31 décembre 2020.
- 2) Le conseil municipal décide de reconduire le régime des astreintes pour les agents relevant du cadre d'adjoint technique pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020.

- adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

M.le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances, et que par délibération en date du 10 octobre 2017, la Commune de MONTAGNY a adhéré à ce contrat d'assurance groupe. Les risques garantis concernent les décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire). Le taux de cotisation de ce contrat est actuellement de 4.27 %.

Par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de Gestion a informé la Commune de MONTAGNY de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL. Le CDG73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation. Par ailleurs le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS/CNP, concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire et au taux de 5.34 % de la masse salariale assurée.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population

M.le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera à Montagny du 16 janvier au 15 février 2020. Il est rappelé que le recensement est très important pour la commune car de sa qualité dépend le calcul de la population légale, et que le recensement est une opération à finalité exclusivement statistique.

Pour mettre en œuvre le recensement, Mme MERMOZ Véronique a été nommée coordonnateur communal ; à ce titre, elle sera chargée de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Mme APARICIO-CANEJERO Marie-Alice et MAITRE Caroline sont nommées agents recenseurs en charge de la collecte du recensement auprès des habitants.

Demande d'utilisation du casino de La Roche

M.le Maire fait part d'un courrier de Mme LESNE demandant l'autorisation d'utiliser le local de La Roche ; le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable et lui demande de prendre contact avec M.DRAVET Gildas, adjoint, pour faire les points sur les travaux et aménagements à prévoir.

Recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble

M.le Maire fait part de la procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par les conjoints NENNY/CHAPUIS suite à l'implantation de deux coffrets électriques au Chef-Lieu. M.le Maire rappelle qu'avant de procéder aux travaux, la Commune a recueilli de manière orale l'accord du propriétaire de la parcelle H354 ; par la suite, l'établissement d'un droit de servitude a été acté entre la Commune et le propriétaire de la parcelle H354 pour l'implantation des deux coffrets électriques.

Fermeture des routes de montagne

M.le Maire fait part de l'arrêté municipal relatif à la circulation sur les routes de montagne durant la saison hivernale. Tout contrevenant peut être verbalisé. La gendarmerie, l'ONF, le garde-chasse et la Commune sont chargés de faire respecter l'arrêté.

PAV de La Thuile et de La Roche

M.le Maire informe que les PAV (Point d'Apport Volontaire) de La Thuile et de La Roche sont opérationnels. M.ROCHE Franck regrette le choix de la Communauté de Communes Val Vanoise concernant l'emplacement des PAV de La Roche, situés au bord de la route, ce qui peut être dangereux.

Urbanisme : PC n°073 161 17 M1006

M.LEGER Michel demande quelle réponse est donnée à son courrier et à celui de M.et Mme TEISSIER Jean-Marc concernant les travaux relatifs au permis de construire délivré à Mme VOLVET Angélique, auxquels aucune réponse n'a été apportée ; il demande qu'un arrêté d'interruption des travaux soit pris immédiatement.

M.le Maire rappelle que ce permis de construire avait déjà fait l'objet d'un arrêté d'interruption de travaux qui a été levé avec l'accord de M.et Mme TEISSIER, pour pouvoir finir le toit.

M.le Maire va reprendre contact avec Mme VOLVET Angélique pour savoir ce qu'elle compte faire pour se mettre en conformité.

Travaux de la Communauté de Communes Val Vanoise

M.le Maire informe des travaux engagés par la Communauté de Communes Val Vanoise : l'ouverture de la maison de santé est prévue au 1^{er} semestre 2020 ; pour ce qui concerne la réhabilitation de l'ancien centre médical en bureaux, le montant des travaux dépasse le montant prévu.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le 14 FEV. 2020

Le Maire
Gérard CLERC

